

1.5

Education & emploi / Personnels de soutien à l'éducation:

Projet de résolution sur les personnels de soutien à l'éducation

Proposé par: Bureau exécutif
Langue originale: Anglais

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) réuni au Cap, Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011 :

- A. Rappelle** que l'Internationale de l'Éducation est la voix du secteur de l'éducation à travers le monde, représentant quelque 30 millions d'enseignants et de personnels éducatifs du secteur de la petite enfance au domaine universitaire ;
- B. Affirme** l'importance de la promotion et de la protection des droits et des libertés de l'ensemble du personnel enseignant et des autres travailleurs de l'éducation ;
- C. Reconnaît** que les travailleurs de l'éducation regroupent un large éventail de catégories distinctes de travailleurs aux statuts différents ;
- D. Note** que cet ensemble croissant de personnels professionnels, administratifs, techniques et généraux soutient la fonction d'enseignement et de recherche en coopération avec les enseignants et les personnels académiques.
- E. Affirme que les personnels de soutien à l'éducation :**
1. sont essentiels pour permettre à l'éducation d'accomplir sa mission et ils doivent être en mesure d'affirmer leur place légitime au sein de la communauté éducative et dans le cadre des débats syndicaux se rapportant aux enjeux mondiaux, nationaux et institutionnels guettant l'ensemble des secteurs éducatifs ;
 2. jouent un rôle clé dans la qualité des expériences estudiantines et contribuent à la qualité des résultats d'apprentissage ;
 3. sont confrontés à des enjeux et des questions de négociation collective qui sont, en grande partie, les mêmes pour les enseignants et les personnels académiques, mais ils se heurtent également à des problèmes distincts, parmi lesquels le manque de respect et de reconnaissance, une faible rémunération et de mauvaises conditions de travail ;
 4. doivent se voir garantir un traitement équitable, et il convient d'encourager activement l'emploi des groupes minoritaires ;
 5. doivent bénéficier du même statut, ainsi que des mêmes droits et conditions que les autres travailleurs de l'éducation affichant des qualifications et une expérience similaires sur le plan académique et technique ;
 6. contribuent mieux à l'éducation à la santé et à la sécurité des étudiants, lorsqu'ils font partie d'une main-d'œuvre unique et unifiée qui travaille directement pour les institutions éducatives.

57 **F. Constate avec préoccupation :**

- 58
- 59 **7.** le recours et l'exploitation croissants des personnels de soutien à l'éducation engagés
- 60 occasionnellement, à temps partiel et/ou pour une période limitée, sans aucune sécurité
- 61 continue d'emploi ;
- 62
- 63 **8.** les menaces pesant sur les droits syndicaux, les droits professionnels et, le cas échéant, les
- 64 libertés académiques des personnels de soutien à l'éducation;
- 65
- 66 **9.** l'absence de rémunération juste et équitable et d'avantages pour de nombreux membres des
- 67 personnels de soutien à l'éducation;
- 68
- 69 **10.** les violations des droits humains et syndicaux fondamentaux de nombreux membres des
- 70 personnels de soutien à l'éducation, y compris de leur droit d'organisation et de négociations
- 71 collective ; et,
- 72 **11.** la tendance croissante à la privatisation des services de soutien à l'éducation, affectant la
- 73 qualité de l'éducation.
- 74

75 **G. Demande instamment aux gouvernements et aux autorités publiques de :**

- 76
- 77 **12.** Reconnaître le rôle essentiel joué par les personnels de soutien à l'éducation eu égard à la
- 78 délivrance d'une éducation de qualité, et de veiller à ce que les institutions éducatives
- 79 bénéficient de services de soutien de qualité ;
- 80
- 81 **13.** Garantir les droits syndicaux et professionnels de tous les personnels de soutien à
- 82 l'éducation, d'améliorer leurs conditions d'emploi et de travail, et de leur offrir des
- 83 perspectives de carrière.
- 84

85 **H. Mandate le Bureau exécutif afin de :**

- 86
- 87 **12.** Œuvrer avec d'autres Fédérations syndicales internationales et les organismes
- 88 internationaux appropriés, tout particulièrement l'OIT, pour promouvoir les conditions de
- 89 travail et les droits des personnels de soutien à l'éducation, y compris leur droit
- 90 d'organisation et de négociation collective ;
- 91
- 92 **13.** Mettre en place des méthodes et des moyens adaptés pour recueillir des données et des
- 93 informations, et identifier les bonnes pratiques d'emploi par rapport aux personnels de
- 94 soutien à l'éducation ;
- 95
- 96 **14.** Encourager les organisations membres à plaider pour une amélioration des salaires, des
- 97 conditions de travail et des perspectives de carrière des personnels de soutien à l'éducation ;
- 98
- 99 **15.** Promouvoir la syndicalisation des personnels de soutien à l'éducation et l'élimination, le cas
- 100 échéant, des obstacles politiques, structurels et juridiques à la syndicalisation.